

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 17 novembre 2023
portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrick GOSSMANN en sa
qualité d'adjoint à la maire déléguée de Saint Germain de Tallevende

La Maire déléguée de Saint Germain de Tallevende – Commune déléguée de Vire Normandie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-17, L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article L2113-17 du même code portant certaines attributions applicables aux communes déléguées,

Vu les articles L.2113-11 et L.2113-13 du même code, relatifs aux pouvoirs propres du maire délégué et des pouvoirs de règlement de police pouvant lui être délégués,

Vu les articles L2511-17, L2511-26 du même code, relatifs aux délégations susceptibles d'être données par le conseil municipal au conseil d'arrondissement,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Marc ANDREU SABATER en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 3 juillet 2020,

Vu la délibération n°2 du 10 juillet 2020 du conseil municipal de Vire Normandie portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Martine ROBBES en qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Saint Germain de Tallevende, lors du conseil municipal du 26 octobre 2023,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Patrick GOSSMANN en qualité d'adjoint à la maire déléguée de la commune déléguée de Saint Germain de Tallevende, lors du conseil municipal du 26 octobre 2023,

Vu l'arrêté municipal du 17 novembre 2023 portant délégation de fonction et de signature à Madame Martine ROBBES en sa qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Saint Germain de Tallevende,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les maires délégués,

ARRÊTÉ

Article 1: DELEGATION EN QUALITE D'ADJOINT A LA MAIRE DELEGUEE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Patrick GOSSMANN, en sa qualité d'adjoint à la maire déléguée de la commune déléguée de Saint Germain de Tallevende, pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés ainsi que les correspondances courantes avec les usagers, les partenaires locaux et nationaux dans le cadre d'actions et de projets relatifs aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur sur le territoire de la commune déléguée de Saint Germain de Tallevende.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231117-AM20231117C-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

Arrêté municipal du 17 novembre 2023



1.1. Travaux, entretien et maintenance des bâtiments communaux – Travaux de voirie

- Piloter la mise en œuvre des projets d'investissements inscrits à l'état spécial de la commune déléguée et suivre les chantiers et travaux nécessaires à leur réalisation
- Définir et mettre en œuvre le plan annuel d'entretien des bâtiments communaux y compris leurs annexes, bâties ou non bâties
- Coordonner, harmoniser et planifier le programme de maintenance des bâtiments communaux y compris leurs annexes bâties et non bâties
- Définir et mettre en œuvre le plan annuel d'entretien et de restructuration de la voirie de la commune déléguée et de ses réseaux
- Gérer et entretenir le domaine public affecté à la voirie (chaussées, trottoirs et accessoires dont mobilier urbain, signalisation etc..) à savoir maintenance courante et travaux de rénovation comprenant les équipements pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite qui nécessiterait le recours à des entreprises extérieures
- Procéder à l'instruction des demandes d'utilisation et d'occupation du domaine public à des fins commerciales et non commerciales et délivrer les permissions correspondantes
- Gérer l'éclairage public en lien avec les autres communes déléguées
- Participer à la présentation des programmes de travaux de voirie et projets aux riverains
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation préventive de diagnostics archéologiques prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune déléguée
- Entretien les relations avec les opérateurs de réseaux notamment pour l'occupation du domaine public

1.2. Communication

- Assurer la gestion du site internet de la commune déléguée (hébergements, articles, contacts)
- Gérer les publications de la commune déléguée quel que soit le support en lien avec le cabinet du Maire de Vire Normandie

1.3. Personnel

- Gérer les plannings professionnels des agents affectés à la gestion technique et administrative de la commune déléguée
- Editer les autorisations d'absence ou tout document concernant la situation des agents et des intervenants affectés à la commune déléguée en lien avec le service ressources humaines de Vire Normandie
- Signer les ordres de mission, demander le remboursement des notes de frais et autoriser les formations

Article 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS ET COMMANDE PUBLIQUE

Monsieur Patrick GOSSMANN ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Monsieur Patrick GOSSMANN n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, préparation, exécution et règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique

Article 3 : SUPPLEANCE

En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation est consentie pour la durée nécessaire à l'absence ou à l'empêchement, dans les limites fixées à l'article 2, à Madame Valérie OLLIVIER, conseillère communale de la commune déléguée de Saint Germain de Tallevende.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231117-AM20231117C-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

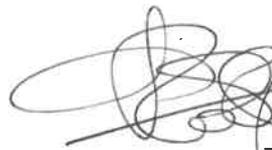
Arrêté municipal du 17 novembre 2023

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Le Procureur du Tribunal judiciaire de Caen
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Patrick GOSSMANN – adjoint à la maire déléguée de la commune déléguée de Saint Germain de Tallevende
- Madame Valérie OLLIVIER, conseillère communale de la commune déléguée de Saint Germain de Tallevende.

Fait à Vire Normandie, le 17 novembre 2023

La Maire déléguée de Saint Germain de Tallevende,


Martine ROBBES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231117-AM20231117c-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

Arrêté municipal du 17 novembre 2023